



Financement du bilan

Mise à jour mai 2024

Pour financer un bilan, il existe plusieurs possibilités :

► Plan de développement des compétences

Le bilan peut s'effectuer à l'initiative :

- de l'employeur : celui-ci propose à son salarié un bilan ou une formation dont le financement sera pris à sa charge en partie ou totalité selon les cas.
- du salarié : l'entretien annuel et/ou le recueil des besoins de formation peuvent être des occasions pour le salarié de faire une demande de formation ou de bilan. Si la demande est conforme à la politique de formation de l'entreprise, celle-ci pourra prendre en charge les prestations sur son budget de formation.

► Financement par le CPF (Compte Personnel de Formation)

Le bilan de compétences fait partie des formations éligibles au CPF.

Le CPF peut être utilisé pour un bilan de compétences pendant ou hors temps de travail. L'employeur n'est pas tenu d'être informé de votre démarche si le bilan s'effectue en dehors du temps de travail.

Pour accéder au compte CPF et connaître le crédit de formation disponible :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Attention : Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation instaure une participation financière obligatoire d'un montant de 100 €, à compter du 2 mai 2024 pour tout achat d'une formation sur Mon Compte Formation. Ce "reste à charge" est automatiquement pris en compte lors de l'achat d'une formation sur la plateforme, sauf cas d'exonération.

Les publics exonérés de la participation financière obligatoire :

- Les demandeurs d'emploi.
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur employeur, pour les financements versés à compter du 2 mai 2024.
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur OPCO, d'un accord de branche, d'un accord de groupe...
- Les titulaires qui mobilisent leurs droits dans le cadre de leur Compte professionnel de prévention (C2P).
- Les titulaires qui bénéficient d'un abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP).

► Financement personnel

Nous pouvons proposer un programme et un financement adaptés pour vous accompagner dans votre évolution professionnelle.